



Paris, le 21 Mai 2009

Des mesures coercitives pour l'installation des néo-diplômés : le retour des aberrations.

Le Sénat étudie actuellement la loi HPST, loi réformant le système de santé. Pourtant les Sénateurs ont la tentation de la facilité et l'inadaptation des mesures comme l'est la coercition.

Ainsi un groupe sénatorial a proposé un amendement imposant aux néo-diplômés kinésithérapeutes et orthophonistes une période d'exercice hospitalier de trois ans avant toute installation dans le secteur ambulatoire.

La FNEK, Fédération Nationale des Étudiants en Kinésithérapie, refuse ce type de mesures qu'elle considère comme :

- **Inefficaces, sans aucune vision globale au long terme.** Obliger un professionnel à exercer sur un mode d'exercice durant une durée limitée ne le fixe pas sur son poste. Le seul résultat obtenu serait un « turn-over » des professionnels à l'hôpital. Aucun projet de soin ne serait alors possible.
- **Un retour en arrière sur le protocole d'accord** signé par les futurs professionnels de santé pour sortir du conflit contre le PLFSS 2008. Le ministère de la santé s'était engagé à ne mettre en place aucune mesure coercitive.
- **Une négation des principes actés lors des EGéOS** comme le principe de solidarité inter-générationnelle. Ce n'est pas aux seuls jeunes professionnels de servir de tampon aux erreurs du passé. Les mesures doivent inclure l'ensemble de la profession.
- **Niant la réalité sociale.** La formation de kinésithérapeute est assurée en grande partie par le secteur privé avec des frais de scolarité exorbitants. Comment allier un salaire de praticien hospitalier et un prêt de 50 000€ à rembourser ? Un engagement fort de l'État serait obligatoire et la gratuité des études nécessaire pour accompagner une telle mesure.

Ainsi la FNEK réaffirme son hostilité à ce type de mesure et restera mobilisée face à d'autres projets similaires.